

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date 6 juin 2023**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le six juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement
En exercice : 11 convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur
Présents : 6 Christian EXCOFFON, 1^{er} Adjoint.
Excusés : 3
Votants : 8 Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN,
Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS, Jérémie MONGELLAZ.

Date de la convocation : 31/05/2023 Excusés : Christiane DETRAZ, Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Christian
EXCOFFON, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD pouvoir donné à Gérard VIALLIS.

Absent : Thierry TEYPAZ Jean-Loup MARTIN

A été élu secrétaire de séance : Jérémie MONGELLAZ

Délibération 2023-D26 - Dénomination d'une voie nouvelle

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} Adjoint, rappelle la délibération du 22 novembre 2013 où le conseil municipal a approuvé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur Christian EXCOFFON informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.



Monsieur Christian EXCOFFON rappelle que le permis de construire n°07308821D1001 délivré le 6 avril 2021 à la Société SCCV Le Hameau du Cernix, prévoit la construction de 2 chalets collectifs sur les parcelles n° C832, C834 et C1481, qu'une nouvelle voie va être créée et demande à l'assemblée de dénommer cette voie bien qu'elle restera une voie privée.

Après discussion il est proposé de dénommer la nouvelle voie « chemin de Nicole » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- ↳ Approuve la dénomination de la voie nouvelle desservant les futures constructions sur les parcelles n° C832, C834 et C1481 « chemin de Nicole » ;
- ↳ Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint
Christian EXCOFFON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20230606-2023-D26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

Affichage : 08/06/2023